



DECISION N°2026-2595 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

Direction

N/Réf. : DIR-MM/FG

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP) et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6143-7-2 et D.6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature du directeur,

Vu le code des marchés publics fixant les règles relatives aux achats publics,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} août 2025, plaçant Monsieur Mathieu MONIER, directeur d'hôpital, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol - Viviers à compter du 18 octobre 2025, pour une durée de 4 ans,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 août 2025, nommant Mathieu MARTINEZ, en qualité de directeur d'hôpital affecté en qualité de directeur adjoint au sein du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol - Viviers à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la décision n°2026-2588 portant délégation de signature du directeur général du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu la convention cadre de mise à disposition des personnels signée le 11 août 2026 entre le GHPP et le CH de Valence dans le cadre de la délégation de signature Achat et l'ensemble des décisions de délégation de signature individuelles signées en application de ladite convention cadre et notifiées aux agents concernés par la présente décision,

Considérant l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Mathieu MONIER**, directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du CHI Bourg-Saint-Andéol – Viviers à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, directeur adjoint en charge des ressources matérielles.

Article 2 – CHAMP DE LA DELEGATION DE SIGNATURE – TRAVAUX, SERVICES TECHNIQUES, SERVICE SECURITE-INCENDIE

2.1 Délégué principal

La délégation de signature accordée à **Monsieur Mathieu MARTINEZ** couvre notamment l'ensemble des actes administratifs, documents et correspondances relatifs à :

- L'organisation générale des services travaux, techniques et sécurité incendie,
- Leur gestion,
- La continuité de la direction des ressources matérielles ;
- Les courriers adressés aux maîtres d'œuvre engageant le GHPP pour des travaux.

La délégation couvre notamment les actes relatifs à :

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE - MONTELIMAR

Quartier Beausseret - B.P. 249 - **26216 MONTELIMAR**

☎ : 04.75.53.40.00 - Télécopie : 04.75.53.40.03

- L'élaboration du plan annuel de travaux,
- Le respect des délais et dotations budgétaires,
- L'entretien et la maintenance du parc immobilier
- La contribution au plan pluriannuel d'investissements,
- Le dépôt de permis de construire,
- Les devis et bons de commande.

Demeurent exclus de la délégation de signature, les actes mentionnés à l'article 2 de la décision n°2026-2588 relatif aux matières réservées à la signature du directeur général.

A son initiative, la délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

2.2 Subdélégations

En cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MARTINEZ, subdélégation est donnée à **Madame Mélanie MARTI**, ingénieur travaux, pour les actes relatifs aux :

- procès-verbaux de réception de travaux,
- mains levées de caution.

En cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MARTINEZ, subdélégation est donnée à **Monsieur Alain MURI**, ingénieur travaux, pour les actes relatifs à :

- La gestion et l'exploitation technique des bâtiments,
- La maintenance des infrastructures,
- Les bons de commande techniques conformément aux délégations accordées par le GHT,
- Les réceptions de travaux,
- Les validations de service fait,
- Les correspondances techniques internes ou externalisées.

Article 3 – CHAMP DE LA DELEGATION DE SIGNATURE - INGENIERIE BIOMEDICALE

3.1 Délégataire principal

La délégation de signature accordée à **Monsieur Mathieu MARTINEZ**, sur ce périmètre, couvre notamment les actes relatifs à :

- L'élaboration des plans d'équipements médicaux,
- L'acquisition, la gestion et la maintenance de ces équipements et du parc biomédical,
- Les bons de commande,
- La certification du service fait.

3.2 Subdélégation

En cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MARTINEZ, subdélégation est donnée à **Monsieur Frédéric CHAPON**, ingénieur biomédical et responsable du service pour les champs visés à l'article 3.1.

Article 4 – CHAMP DE LA DELEGATION DE SIGNATURE – ACHATS ET LOGISTIQUE

4.1 Délégataire principal

La délégation de signature accordée à **Monsieur Mathieu MARTINEZ** couvre notamment l'ensemble des actes administratifs, documents et correspondances relatifs :

- Aux engagements des comptes dont la direction des affaires matérielles est gestionnaire (dans la limite des crédits approuvés à l'EPRD),
- Aux achats non médicaux du GHPP (budget principal et annexes) conformément aux règles des marchés publics,
- A la certification du service fait,

- A la gestion du patrimoine,
- A l'attribution des locaux,
- A la comptabilité afférente aux achats effectués par ces services,
- A l'élaboration des plans d'équipements et d'investissement non médicaux,
- A la gestion et à la maintenance de ces équipements,
- A la gestion logistique générale de l'établissement,
- Aux approvisionnements et bons de commandes,
- A la réception de marchandises et bons de livraison,
- A la validation des services faits,
- Aux correspondances liées aux marchés publics d'achats et de logistique.
- Aux documents de conformités : courriers aux autorités (préfecture, conseil départemental ou régional)

4.2 Subdélégation

En cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MARTINEZ, subdélégation est donnée à **Monsieur Pierre-Marie HUET**, responsable des services économiques, hôtellerie et logistique pour les champs visés à l'article 4.1.

Les délégations de signature « achats », par catégorie d'achats sur le périmètre du GHT ou hors de ce périmètre, font l'objet de décisions individuelles notifiées aux agents concernés.

Article 5 - EFFETS DE LA DECISION DE DELEGATION

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures prises dans le cadre de la délégation de signature du Directeur, Mathieu MONIER, au niveau de la direction des ressources matérielles. Elle est valable à compter de sa signature et opposable dès publication.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions, de départ du délégant ou du délégataire.

Article 6 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Drôme et sur le site internet du GHPP. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement, et sera notifiée de manière individuelle aux délégataires.

Article 7 – EXECUTION ET VOIES DE RECOURS

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Montélimar, le 24 septembre 2026,

Le Directeur d'établissement,

 Mathieu MONIER

Destinataires :

-Intéressés pour notification

